

DÉLIBÉRATION N° 2017-14 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Convention-cadre avec Bordeaux Métropole

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), notamment l'article 7 ;

Article 1

Le conseil d'administration approuve le projet de convention-cadre entre le Cerema et Bordeaux Métropole et autorise le directeur général à signer cette convention-cadre.

Article 2

Le conseil d'administration donne délégation de pouvoir au directeur général pour prendre tous actes relatifs à l'exécution de la convention-cadre entre le Cerema et Bordeaux Métropole, y compris la conclusion des avenants. Il l'autorise à déléguer sa signature à l'un de ses collaborateurs pour signer ces actes.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré par consultation écrite adressée aux membres du conseil d'administration, le 25 octobre 2017.

À Paris, le 3 novembre 2017

La vice-présidente du conseil d'administration



Isabelle Andrivon